



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Robert STEPOURJINE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISSON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

**Délibération n°2018/004255**

**Rapport n°2.2 - Projet de convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du service de transport RPI Villers-Buzon/Mazerolles-le-Salin/Pouilley-Français**

## Projet de convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du service de transport RPI Villers-Buzon/Mazerolles-le-Salin/Pouilley-Français

**Rapporteur** : Michel LOYAT, Vice-Président

**Commission** : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 Budget annexe transports « Affréteurs périurbains »	Montant prévu au BP 2018 : 8 950 000 €HT Dépenses de l'opération : 57 934 €HT Recettes de l'opération : 22 750 €

### Résumé :

Suite à l'extension du périmètre communautaire, le Grand Besançon a pris en charge, en septembre 2017, l'exploitation du service de transport scolaire destiné aux élèves du RPI Pouilley-Français/Villers-Buzon/Mazerolles-le-Salin.

Dans ce cadre, la CAGB transporte des élèves qui relèvent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté. Ainsi, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités pour définir les modalités techniques et financières de cette délégation de compétence.

### I. Contexte

En application du nouveau SDCI, le Grand Besançon a intégré 15 nouvelles communes le 01/01/2017.

En conséquence, à la rentrée de septembre 2017, la compétence transport scolaire, initialement assurée par le Conseil départemental du Doubs, a été transférée au Grand Besançon pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire.

Dans ce cadre, le circuit scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pouilley-Français, Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin, a fait l'objet de discussions en raison de sa spécificité.

En effet, ce service de transport assure la prise en charge et la dépose d'élèves dans les 3 communes de ce RPI car les classes y sont réparties par niveaux :

- Pouilley-Français
- Villers-Buzon
- Mazerolles-le-Salin

La commune de Villers-Buzon étant située géographiquement entre deux communes du périmètre de la CAGB et le réseau viarie le plus direct imposant un passage par Villers-Buzon, il a été convenu avec le Département que le Grand Besançon exploiterait ce service à la rentrée 2017/2018.

Pour l'année scolaire 2017/2018, ce service de transport représente un coût de 57 934 €HT pour 9 364 km, soit environ 6,2 €/km.

59 cartes de transport ont été réalisées pour les élèves empruntant ce service pour leurs trajets domicile-école.

Dans ce cadre, le Grand Besançon transporte des élèves domiciliés ou scolarisés en dehors du périmètre communautaire qui ne relèvent donc pas de sa compétence transport.

Ainsi, il convient de conclure une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour désigner la CAGB « autorité organisatrice de second rang » pour les élèves domiciliés ou scolarisés en dehors du périmètre communautaire et transportés dans le cadre de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette convention a pour objectif de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de ce service de transport scolaire.

## II. Dispositions principales de la convention

Le projet de convention prévoit que, durant 2 années scolaires (2017/2018 et 2018/2019), la Région Bourgogne Franche-Comté délègue à la CAGB l'organisation du transport scolaire des élèves relevant de sa compétence, à savoir les élèves :

Domiciliés à Villers-Buzon et scolarisés dans le périmètre du Grand Besançon,  
Domiciliés dans le périmètre du Grand Besançon et scolarisés à Villers-Buzon.

La CAGB est désignée autorité organisatrice de second rang, et se trouve par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

La Région assure le financement des élèves précités sur la base d'un coût moyen annuel de transport d'un élève du premier degré en régime demi-pensionnaire, soit 650 euros.

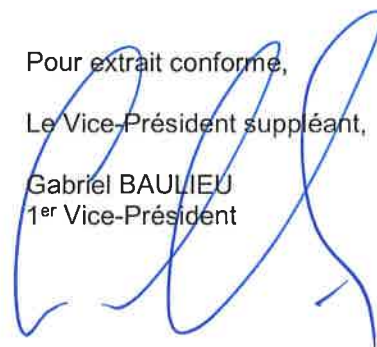
Au titre de l'année scolaire 2017/2018, 34 cartes ont été délivrées pour des élèves relevant de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté, soit une recette attendue de 22 100 € pour la CAGB.

**MM. Y. MAURICE et D. PARIS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence et de désignation de l'autorité organisatrice de second rang pour les services de transport scolaire des élèves de maternelle et de primaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pouilley-Français, Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIL. 2018  
Contrôle de légalité



**Convention de délégation de compétence et de désignation de  
l'autorité organisatrice de second rang  
Pour les services de transport scolaire des élèves de maternelle et de primaire du  
Regroupement Pédagogique Intercommunal Pouilley-Français, Villers-Buzon,  
Mazerolles-le-Salin  
Entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et  
la Communauté d'agglomération du Grand Besançon**

**Entre les soussignés :**

La Région Bourgogne Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2017, ci-après dénommée « la région », d'une part,

**Et**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2018, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération », d'autre part,

**Préambule :**

Vu l'article L214-18 du code de l'Education, la Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires définis comme services réguliers publics par la loi n°2015.991 du 7 août 2015,

L'article L 213-12 du même code prévoit que la Région peut décider de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires notamment à des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des transports, notamment son article L. 3111-9,

Vu le Règlement Régional des Transports Scolaires du Doubs approuvé par l'Assemblée régionale lors de la session de juillet 2017,

Dans ce cadre, la Région Bourgogne Franche Comté décide de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » pour les élèves domiciliés ou scolarisés en dehors du périmètre communautaire et transportés dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pouilley-Français, Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit -**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de prendre acte de la délégation de compétence du transport scolaire au profit de la CAGB, de la désigner en qualité d'autorité organisatrice de second rang et de définir le service exécuté, les modalités financières et la durée du transport mis en œuvre au profit de l'ensemble des élèves précités.

## **Article 2 : Modalité de délégation de compétence**

### **2.1 Délégation de compétence**

La Région Bourgogne Franche-Comté délègue à la CAGB l'organisation du transport scolaire des élèves du RPI Pouilley-Français, Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin, relevant de sa compétence.

Ainsi, la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité organisatrice de premier rang, est dessaisie de cette compétence pour les élèves :

- Domiciliés à Villers-Buzon et scolarisés dans le périmètre du Grand Besançon ;
- Domiciliés dans le périmètre de la CAGB et scolarisés à Villers-Buzon.

Les personnes n'ayant pas la qualité d'élève n'ont pas vocation à être transporté dans le cadre de cette délégation, hormis, le cas échéant, les accompagnateurs.

### **2.2 Désignation de l'autorité organisatrice de second rang**

La CAGB est désignée autorité organisatrice de second rang, et est par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

L'autorité organisatrice de second rang peut proposer des modifications de la consistance des services, à charge pour elle d'en aviser le Région un mois avant leur mise en place. L'accord est réputé acquis à défaut de réponse de la Région dans ce délai.

## **Article 3 : Modalités techniques**

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon accepte de transporter sur les lignes qu'elle organise les élèves précités pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette prise en charge s'effectuera dans les conditions édictées ci-après :

Les services, objets de la présente convention, sont exploités par des entreprises de transport ayant passé un contrat avec l'autorité de second rang.

La CAGB s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent.

Délivrance des titres : les enfants concernés seront destinataires d'un titre de transport établi par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon. Les demandes de titres sont transmises par le Syndicat intercommunal Scolaire à la Direction des transports du Grand Besançon.

La fiche horaire détaillée des services et jointe en annexe.

## **Article 4 : Modalités financières**

Pour chaque année scolaire, le service des transports de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et l'Unité territoriale du Doubs de la région Bourgogne-Franche-Comté établissent un état justificatif des élèves transportés.

La Région assure le financement :

- du transport des élèves domiciliés à Villers-Buzon et scolarisés dans le périmètre du Grand Besançon ;
- du transport des élèves domiciliés dans le périmètre de la CAGB et scolarisés à Villers-Buzon.

Les modalités de calcul des coûts de transport sont définies à partir du coût moyen annuel de transport d'un élève du premier degré en régime demi-pensionnaire, soit 650 euros.

Le coût moyen par élève multiplié par le nombre d'élèves transportés donnera le montant de la facture qui sera adressée au 30 juin de l'année scolaire en cours. Son mandatement interviendra dans un délai de 30 jours.

Pour l'année 2017/2018 le calcul est le suivant :

- Nombre d'élèves domiciliés à Villers-Buzon et scolarisés dans le périmètre du Grand Besançon : 1
- Nombre d'élèves domiciliés dans le périmètre de la CAGB et scolarisés à Villers-Buzon : 33

Pour l'année 2017/2018 le calcul est le suivant :

- Nombre d'élèves domiciliés à Villers-Buzon et scolarisés dans le périmètre du Grand Besançon : 1
- Nombre d'élèves domiciliés dans le périmètre de la CAGB et scolarisés à Villers-Buzon : 33

**Soit un total de 34 élèves x 650 € = 22 100 euros**

#### **Article 5 : Contrôle**

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, la Région se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont elle a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Résiliation**

La résiliation anticipée de la présente convention peut, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quatre mois avant le début de l'année scolaire à venir.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties concernées conviennent de porter tout litige devant le Tribunal Administratif de Besançon, après avoir épuisé toutes les voies du règlement amiable.

Fait à Besançon, le .....En deux exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Marie-Guite DUFAY

Jean-Louis FOUSSERET

**ANNEXE 1**

**Fiche horaires 2017-2018 du service RPI Pouilley-Français, Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin**

	E 59 01 - 09				Titulaire : KMJ		
						G	
						Primaire	Maternelle
	Code voyage	E 59 01			Code voyage	E 59 02	E 59 03
	Jours de validité	lamjv			Jours de validité	lamjv	lamjv
	POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	08:20			MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE	11h30	11h35
	VILLERS BUZON - ECOLE	08:25			VILLERS BUZON - ECOLE	11h35	11h40
	MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE	08:30			POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	11h40	11h45
	VILLERS BUZON - ECOLE	08:35			VILLERS BUZON - ECOLE		11h50
	POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	08:40			MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE		11h55
	Kilomètres Commerciaux	11,000			Kilomètres Commerciaux	5,100	11,000
	Capacité Véhicule				Capacité Véhicule		
		G				G	
		Primaire	Maternelle			Primaire	Maternelle
	Code voyage	E 59 04	E 59 05		Code voyage	E 59 07	E 59 09
	Jours de validité	laj	laj		Jours de validité	laj	laj
	POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	13:20	13:22		MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE	16:30	16:35
	VILLERS BUZON - ECOLE	13:25	13:27		VILLERS BUZON - ECOLE	16:35	16:40
	MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE	13:30	13:32		POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	16:40	16:45
	VILLERS BUZON - ECOLE		13:37		VILLERS BUZON - ECOLE		16:50
	POUILLEY FRANCAIS - ECOLE		13:42		MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE		16:55
	Kilomètres Commerciaux	5,100	11,000		Kilomètres Commerciaux	5,100	11,000
	Capacité Véhicule				Capacité Véhicule		
		G					
	Code voyage	E 59 06	E 59 08				
	Jours de validité	v	v				
	POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	13:10	16:30				
	VILLERS BUZON - ECOLE	13:15	16:35				
	MAZEROLLES LE SALIN - ECOLE	13:20	16:40				
	VILLERS BUZON - ECOLE	13:25					
	POUILLEY FRANCAIS - ECOLE	13:30	16:45				
	Kilomètres Commerciaux	11,000					
	Capacité Véhicule						